



N° 2025_003

COMMANDE PUBLIQUE – Déléataire de l'eau – Véolia – Avenant de prolongation de deux ans – Autorisation de signer

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le samedi 11 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 20 janvier 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSE et Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 16

Votants : 21

Excusés :

Christine ADRIAN, Dominique RENAULT, Sébastien GALERON, Florence MARQUES DA SILVA et Charline MARTINEAU.

Pouvoirs :

Dominique RENAULT..... Frédéric CUIILLERIER
Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE
Sébastien GALERON..... Éric DODET
Florence MARQUES DA SILVA..... Pascal FOULON
Charline MARTINEAU..... Isabelle BRIARD

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le contrat du délégataire de l'eau Véolia arrive à échéance le 31 décembre 2024. La phase de construction de la nouvelle station d'eau potable n'étant pas achevée et ne permettant pas de définir avec précision les coûts de fonctionnement, il convient de prolonger d'une année le contrat du délégataire de l'eau Véolia.

Cette question a été examinée lors du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui n'a pas émis d'objection à cette prolongation d'un an, voire si nécessaire de 2 ans, dans l'attente que soient stabilisés les coûts de fonctionnement de la nouvelle station d'eau potable.

Il convient donc d'acter avec Véolia l'avenant n°1 au contrat par affermage du service public de l'eau potable.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat par affermage du service public de l'eau potable proposé par Véolia permettant de prolonger de deux ans ladite délégation ;
- **DE L'AUTORISER** ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 28 FEV. 2025

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

La secrétaire de séance, Valérie LABOUACHRA

